

Code de conduite de l'École secondaire Toronto Ouest

Mise à jour septembre 2025

Mise en contexte

Province :

Le Conseil scolaire Viamonde applique les attentes du ministère de l'Éducation en ce qui a trait à la sécurité dans les écoles. La Politique [3,204 - Stratégie pour la sécurité dans les écoles](#) découle des attentes provinciales.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés par chacune des personnes qui font partie de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel de l'école, bénévoles et personnes qui visitent l'école.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés en tout temps et en tout lieu lors d'activités scolaires dans l'enceinte de l'école ou dans un environnement d'apprentissage virtuel, lors d'événements ou d'activités parascolaires ou à un programme avant et après l'école, à bord de l'autobus ou même lors d'activités personnelles qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, le Conseil assure la mise en œuvre de mesures de prévention et de discipline progressive en matière de comportement.

Les programmes de prévention et les interventions doivent tenir compte des caractéristiques des élèves et viser à corriger des comportements indésirables par des conséquences appropriées dépendant de l'infraction commise. En cas de récidive et selon la gravité des infractions, les principes de discipline progressive seront appliqués.

Conseil :

Le Conseil mise sur des valeurs humanistes d'effort, de générosité, d'inclusion et ouverture au monde et à sa diversité culturelle.

Ces valeurs sont également encadrées par les principes de valorisation, de leadership et de communication.

École :

L'école reflète les valeurs et les principes directeurs du Conseil dans ses normes de comportement et son code de conduite. Le but de ces normes de comportement et de ce code de conduite est d'assurer que l'école promeut la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un environnement d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire pour tous les élèves. Ceci n'est réalisable, au sein de notre école, qu'avec une collaboration et un solide partenariat entre l'école, le foyer et la communauté.

Partenaires communautaires :

L'école aura recours, si nécessaire, aux partenariats communautaires avec les services policiers ou autres services communautaires qui peuvent appuyer l'école dans sa démarche auprès des élèves que ce soit pour de la prévention ou pour des interventions lors de comportements perturbateurs.

Respect, civilité et civisme

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- Respecter toutes les lois fédérales, provinciales et tous les règlements municipaux applicables
- Respecter toutes les politiques du ministère de l'Éducation de même que du conseil scolaire et de l'école concernés.
- Faire preuve d'honnêteté et d'intégrité
- Se traiter mutuellement avec dignité et respect, tant en personne qu'en ligne, en particulier en cas de désaccord ou de différence
- Respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap
- Respecter les droits des autres
- Prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter
- Prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin
- Demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit
- S'abstenir d'utiliser un langage offensant ou de proférer des jurons à l'encontre d'une autre personne
- Respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement
- Permettre aux élèves d'utiliser les appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement seulement dans les situations suivantes :
 - À des fins éducatives, selon les directives de l'éducatrice ou l'éducateur
 - À des fins médicales et de santé
 - Pour appuyer les besoins particuliers en matière d'éducation

Sécurité

Les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- Se livrer à des actes d'intimidation, y compris la cyberintimidation
- Commettre une agression sexuelle ou du harcèlement sexuel
- Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites
- Commettre un vol ou un vol qualifié
- Être en possession d'une arme, notamment d'une arme à feu
- Menacer ou intimider quelqu'un
- Avoir en leur possession de l'alcool, du cannabis ou des drogues illicites
- Pour les élèves, cela inclut également d'avoir en leur possession des cigarettes électroniques et des produits du tabac et de la nicotine
- Consommer, ou être sous l'influence de l'alcool, du cannabis, du tabac, des cigarettes électroniques, des drogues illicites ou des produits apparentés
- Fournir à d'autres de l'alcool, des drogues illicites, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, du cannabis et des produits apparentés
- Infliger ou inciter une autre personne à infliger des dommages corporels à autrui
- Se livrer à de la propagande haineuse ou à d'autres formes de comportement motivés par la haine ou la discrimination
- Commettre un acte de vandalisme causant des dommages aux biens de l'école, aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école ou aux biens d'un membre de la communauté scolaire
- Enregistrer, prendre ou partager des enregistrements ou des photos non consentis de membres de la communauté scolaire

Appareils cellulaires, articles électroniques et ordinateur

- Les élèves ont le droit d'apporter un appareil électronique personnel à l'école (téléphone cellulaire, tablette, ordinateur portable, écouteurs, etc.).
- L'envoi de messages textos pendant les heures de classe est interdit.
- La prise de photo, de vidéo et tout enregistrement à l'école (intérieur et extérieur) sont interdits sauf si une permission est accordée par l'enseignante ou l'enseignant pour une raison pédagogique avec l'accord en avance des personnes impliquées. Ceci inclut les « selfies » et l'utilisation des réseaux sociaux (TikTok, Instagram, Snapchat, Messenger, etc.).
- L'enseignante ou l'enseignant peut permettre aux élèves d'utiliser des appareils électroniques personnels en salle de classe à des fins pédagogiques (p.ex. : accéder à l'internet pour effectuer une recherche dans le cadre d'un cours, utiliser des applications ou des plateformes spécifiques à la nature d'un cours).
- Le réseau AVAN (Apportez Votre Appareil Numérique) sera toujours disponible.
- L'école n'est pas responsable de tous appareils électroniques perdus, volés ou endommagés.
- Si un parent doit contacter son enfant ou si un élève doit contacter ses parents, ceci peut être fait à

travers le bureau.

- Voici les attentes en lien avec les appareils électroniques pendant les heures de l'enseignement :

Élèves de la 7 ^e et la 8 ^e année	Élèves de la 9 ^e à la 12 ^e année
Les appareils électroniques doivent être rangés et éteints ou en mode silencieux dans le casier de l'élève. Le casier doit être verrouillé en tout temps.	Les appareils électroniques doivent être rangés hors de vue et éteints ou mis en mode silencieux.

Voici les autres éléments du code de conduite

Élément	Précisions
Activités périscolaires et parascolaires	- L'élève doit faire signer dans le guichet Viamonde les formulaires demandés pour les sorties éducatives ou sportives à ou avant la date spécifiée. - Tel que stipulé dans le <i>Guide des sorties éducatives du Conseil</i>, l'élève doit fournir une permission électronique ou écrite afin de participer à toute sortie ou activité. Les permissions verbales ne sont pas acceptées. - Si l'activité est payante, les frais devraient être acquittés à travers le guichet Viamonde.
Affichage dans l'école	La direction d'école doit approuver tout affichage qui se trouve dans les lieux communs de l'école.
Agression physique	- Les élèves font preuve d'un comportement non violent, exempt de menaces ou de contacts physiques inappropriés en tout temps. - Les élèves s'engagent à maintenir un environnement sécuritaire et sans violence. - Les élèves s'engagent à ne pas encourager une autre personne à menacer, infliger à autrui des dommages corporels ou poser des gestes inappropriés. - Les élèves s'engagent à gérer les conflits de manière pacifique.
Appareils cellulaires et articles électroniques	- L'élève ne doit pas utiliser son appareil mobile personnel pendant les heures d'enseignement, sauf dans les circonstances suivantes : - À des fins éducatives, selon les directives d'un membre du personnel ; - À des fins médicales et de santé, tels qu'autorisés par la direction ; - Pour répondre à des besoins éducatifs spéciaux ou particuliers, tel que consigné dans un plan d'enseignement individualisé.

	▪ Les appareils mobiles personnels seront rangés hors de vue et éteints ou mis en mode silencieux pendant les heures d'enseignement, sauf lorsque leur utilisation est explicitement autorisée par le membre du personnel. ▪ Si le membre du personnel voit un appareil mobile personnel qui n'est pas rangé hors de vue, il sera exigé que l'appareil soit remis pour la période d'enseignement et que l'appareil soit placé, par l'élève, dans l'endroit désigné par le membre du personnel. ▪ Si je refuse de remettre mon appareil quand on me le demande, la direction de l'école appliquera la discipline scolaire.
Appels téléphoniques	▪ L'élève peut se servir de son téléphone pour faire des appels seulement aux moments durant lesquels son utilisation est autorisé. ▪ Seuls les appels d'urgence aux parents, tuteur, tutrice sont permis au secrétariat. ▪ Seuls les messages urgents de la part des parents seront transmis aux élèves.
Assiduité et ponctualité	▪ Les élèves arrivent aux cours à l'heure et avec tout le matériel nécessaire. ▪ Les élèves s'assurent que les absences et les retards sont justifiés par les parents, tuteurs et tutrices. ▪ Les élèves doivent quitter l'école avant 15h15, à moins de participer à une activité parascolaire supervisée.
Casiers	▪ Le casier est la propriété de l'école. Par conséquent, la direction a le droit d'inspecter le casier de l'élève en tout temps, en sa présence. ▪ L'élève doit tenir son casier propre. Tout affichage est conforme au code de vie de l'école. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du cadenas fournis par l'école est obligatoire. L'élève doit fournir la combinaison de son casier au secrétariat. Chaque école inscrit sa routine s'il y a lieu. ▪ Les casiers des vestiaires du gymnase sont mis à la disposition des élèves uniquement lorsqu'ils participent aux activités sportives ou cours d'éducation physique. Les élèves sont encouragés d'utiliser un cadenas afin d'assurer la sécurité de leurs effets personnels.
Centre de ressources / Bibliothèque	▪ Tout matériel emprunté doit être retourné à temps et en bon état. ▪ Tout matériel scolaire endommagé ou perdu doit être remboursé. ▪ Il est interdit de manger à la bibliothèque
Circulation dans l'école	▪ Les élèves se déplacent de façon ordonnée dans l'école. ▪ Les élèves doivent se trouver dans les endroits désignés par l'école quand ils ne sont pas en classe.
Enregistrements et photos	▪ Il est interdit d'enregistrer un autre élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. ▪ Il est interdit de prendre en photo un autre élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement

	explicite. ▪ Il est interdit de distribuer un enregistrement ou photo d'une tierce personne sans son consentement explicite.
Danses	▪ Le code de vie de l'école est de vigueur durant les danses scolaires. Toute personne qui y participe doit le respecter. ▪ L'élève qui désire participer à une danse doit assister à tous ses cours la journée même de la danse.
Frais d'activités	▪ L'élève est encouragé à s'acquitter dans la mesure du possible des frais d'activités exigés au début de l'année scolaire. Ces frais sont de 70\$ pour l'année scolaire. ▪ Les frais d'activités servent à financer entre autres l'agenda, l'annuaire, la carte d'identité et les frais d'adhésion aux équipes sportives et pour certaines activités éducatives et culturelles.
Honnêteté et intégrité	▪ Les élèves assument la responsabilité et les conséquences de leurs actions. ▪ Les élèves respectent les droits d'auteur et/ou ils ne font pas du plagiat.
Intimidation	▪ Verbale ○ Les élèves prononcent des paroles qui ne sont ni obscènes, ni vulgaires, ni harcelantes, ni menaçantes, ni discriminatoires eu égard au genre et à l'orientation sexuelle, ni nuisibles à la réputation des autres et les élèves n'encouragent personne d'autre à le faire. ▪ Physique ○ Les élèves s'engagent à ne pas poser des gestes d'intimidation tels que coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels et les élèves n'encouragent personne d'autre à le faire. ▪ Sociale ○ Les élèves s'engagent à ne pas utiliser des paroles et des gestes d'intimidation qui auraient pour effet d'exclure des personnes d'un groupe, de propager des rumeurs ou des ragots et les élèves n'encouragent personne d'autre à le faire.
Langue de communication	▪ La langue de communication à l'école est le français en tout temps et en tout lieu et lors des activités scolaires. ▪ La langue française doit être utilisée dans tous les échanges sauf dans les cours d'anglais. ▪ Les élèves suivent les consignes de tous les adultes.
Manifestation d'affection excessive ou amoureuse	▪ Les manifestations exagérées d'affection ou d'intimité n'ont pas leur place à l'école.
Médicaments	▪ Une autorisation écrite des parents est nécessaire pour l'administration d'un médicament qui doit pris à l'école. ▪ Le médicament autorisé doit être remis au bureau pour entreposage.
Objets de valeur et biens personnels	▪ L'école déconseille d'apporter des articles de valeur à l'école. Ceux-ci demeurent la responsabilité du propriétaire.

	▪ Les objets ou documents qui affichent un thème violent, raciste ou dérogatoire n'ont pas leur place à l'école.
Objets trouvés	▪ Tout objet trouvé est rapporté au bureau.
Période du repas	▪ L'élève est responsable de garder cet endroit propre, de jeter ses déchets et de ranger les cabarets. ▪ On s'assoit sur les chaises de la cafétéria. ▪ Les élèves de 7^e et 8^e année ne peuvent pas quitter le terrain scolaire.
Respect des différences	▪ Tous les élèves respectent les autres quel que soit leurs identités et leurs habiletés (race, religion, orientation sexuelle, identité de genre, etc.) : ○ nous sommes solidaires contre l'exclusion et la haine ; où nous abordons les différences de façon positive ; ○ nos relations sont amicales et inclusives ; ○ nous partageons nos expériences et identités sans crainte d'être jugé ; ○ nous encourageons l'épanouissement de chacun.
Salle de toilettes	▪ Je ne perds pas de temps quand j'ai besoin d'utiliser les toilettes. ▪ J'utilise les toilettes entre les classes et à l'heure du repas. ▪ Je respecte les consignes d'utilisation des salles de toilettes.
Système d'alarme	▪ Le système d'alarme à incendie n'est activé qu'en cas d'urgence.
Tenue vestimentaire	▪ Tout membre de la communauté scolaire porte un ensemble de vêtements, accessoires et bijoux qui évite de faire la promotion ou de symboliser les activités illégales, la haine, le racisme ou la discrimination. ▪ Les vêtements sont opaques et couvrent les sous-vêtements et les parties privées. ▪ Les vêtements et accessoires portés doivent respecter certaines contraintes sécuritaires qui peuvent varier selon le contexte. L'ensemble de la communauté scolaire doit porter des vêtements et accessoires n'ayant pas d'impact négatif sur leur sécurité physique ni celle des autres. On doit, par exemple, respecter le port de souliers et bijoux sécuritaires en éducation physique, et les vêtements nécessaires à la sécurité en contexte d'un laboratoire de sciences ou un atelier de construction.
Transport scolaire	▪ Chaque élève doit démontrer du respect envers les autres élèves et le chauffeur. ▪ L'élève doit prendre toujours l'autobus qui lui est assigné. ▪ L'élève doit toujours s'asseoir à la place qui lui est assignée dans l'autobus. ▪ À la fin de la journée, l'élève doit préparer ses effets personnels, se rendre calmement vers l'autobus à temps. ▪ L'élève doit suivre tous les règlements établis par le service du transport et le Conseil scolaire (Voir Guide du transport au http://www.francoabus.ca/regles_de_base.asp)

Travaux scolaires et devoirs	▪ Les élèves doivent compléter leurs devoirs et remettre leurs travaux dans les délais prévus. ▪ Les élèves doivent remettre des travaux de qualité. ▪ Les élèves doivent collaborer avec les autres dans le travail d'équipe.
Usage du tabac	▪ L'usage de tabac et du cannabis est strictement interdit sur les lieux scolaires (dans les écoles, sur les autobus scolaires, sur les terrains des écoles et dans tous les espaces publics situés à moins de 20 mètres de ces terrains) selon la loi.
Utilisation des ordinateurs et équipements scolaires	▪ Les élèves s'engagent à respecter les normes établies par le Conseil et à remettre annuellement le contrat de consentement d'utilisation d'Internet et du réseau du Conseil.
Vapotage	▪ Le vapotage est strictement interdit dans l'école, sur le terrain de l'école et dans tout espace public situé à moins de 20 mètres du terrain de l'école. Le vapotage est également interdit à bord de l'autobus scolaire. Quiconque fume ou vapote dans ces endroits est coupable d'une infraction et s'expose à une amende potentielle en vertu de la loi. ▪ Quiconque vend ou fournit du tabac ou une cigarette électronique à une personne de moins de 19 ans est coupable d'une infraction et s'expose à une amende en vertu de la loi. ▪ Les vapoteurs seront confisqués par l'école et les parents, tuteurs ou tutrices de l'élève en seront informés.
Vélos, planches à roulettes, patins à roues alignées	▪ L'utilisation de la planche à roulettes ou des patins à roues alignées sur les lieux scolaires est interdite. ▪ Les vélos doivent être rangés aux endroits désignés.
Ventes / Activité de financement	▪ Toute activité de financement doit être autorisée par l'école et conforme à la politique et aux directives administratives 2,306 du Conseil scolaire Viamonde. ▪ Toute vente ou troc non autorisé n'a pas sa place à l'école.
Visiteurs	▪ La présence de toute personne sur les lieux scolaires doit être autorisée par la direction d'école. ▪ Toute personne qui entre à l'école doit passer au bureau, signer le registre des visiteurs et respecter en tout temps le protocole d'accès aux lieux scolaires.
Voitures à l'école	▪ L'école décourage l'utilisation de la part d'élèves de véhicules personnels pour venir à l'école. ▪ L'école n'accepte aucune responsabilité quant à l'usage de véhicules personnels à l'école ou pendant l'horaire scolaire.

